

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°061****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE  
CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE CLIMATISATION**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Considérant la nécessité de relancer une consultation relative à la maintenance des installations de  
production, de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de climatisation pour les bâtiments de Charlieu  
Belmont Communauté.

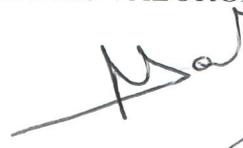
**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise **THERMI DEPANNAGE**, ayant son siège **sise 135 Rue Saint Exupéry, ZA les Beluzes, 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU – pour un montant estimé à 20 096.00 € HT**, hors révision des prix pour la durée globale du marché.
- De rappeler que le marché est conclu pour une durée d'un (1) an ferme à compter du 15/10/2022.  
Il peut être renouvelé trois (3) fois, par tacite reconduction, pour une période d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement aux budgets des services concernés.

Fait à Charlieu, le 13 septembre 2022

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20220913-DI2022-061-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2022

Affichage : 14/09/2022

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°063****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Dans le cadre de la démarche de mutualisation,

**DECIDE**

- D'accepter le devis de l'établissement VERNAY à Saint Symphorien des Bois (71) pour l'achat d'une débroussailleuse X-ROT pour un montant de 19 752.00 € TTC,
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 13 septembre 2022

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20220913-DI2022-063-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2022

Affichage : 14/09/2022

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°062****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : AVENANT N°1 - MARCHE DE CONCEPTION, FOURNITURE ET  
POSE DE SIGNALÉTIQUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE  
CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Considérant la nécessité de modifier quelques prestations relatives au marché de conception,  
fourniture et pose de Signalétique sur les zones d'activités de Charlieu Belmont Communauté

**DECIDE**

- De valider l'avenant n°1 pour un montant de 532.50 € HT, soit 639.00 € TTC, soit une augmentation de + 2.54 % du montant global du marché.
- De rappeler que le nouveau montant du marché est porté à 21 482.4 € HT soit 25 778.88 € TTC.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 13 septembre 2022

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20220913-DI2022-062-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2022

Affichage : 14/09/2022